

Parc éolien Courtis Neufs

Établissement d'un plan d'aménagement détaillé (PAD)

Inventaire des bâtiments disposant de
locaux sensibles au bruit

Sur mandat de RhônEole SA

KohleNusbaumer SA – Juillet 2023

Numéro de la version

Version 1.4

Date de l'édition

10 juillet 2023

RhôneEole SA c/o Genedis SA Grand Rue 2 1904 Vernayaz Tél. 027 763 14 11 info@rhoneole.ch www.rhoneole.ch	KohleNusbaumer SA Chemin de Mornex 6 1003 Lausanne Tél. 021 311 74 41 info@kn-sa.ch www.kn-sa.ch
--	--

Table des matières

1. Introduction.....	4
1.1. CONTEXTE.....	4
1.2. LOCALISATION DU PROJET ÉOLIEN COURTIS NEUFS	6
2. Locaux sensibles au bruit.....	7
2.1. DÉFINITION DES LOCAUX SENSIBLES ET DEGRÉS DE SENSIBILITÉ	7
2.2. REGISTRE FÉDÉRAL DES BÂTIMENTS ET DES LOGEMENTS	7
2.3. INVENTAIRE DES BÂTIMENTS REPRÉSENTATIFS DES ENJEUX.....	9
2.4. BÂTIMENTS REPRÉSENTATIFS RETENUS AVEC LOCAUX SENSIBLES AU BRUIT	11
2.5. PHOTOS DES BÂTIMENTS AVEC LOCAUX SENSIBLES AU BRUIT (JOUR ET NUIT)	12
2.6. PHOTOS DES BÂTIMENTS AVEC LOCAUX SENSIBLES AU BRUIT LE JOUR.....	15
2.7. PHOTO DE BÂTIMENTS SANS LOCAUX SENSIBLES AU BRUIT.....	17
Annexes.....	18

1. Introduction

1.1. Contexte

Le projet de parc éolien Courtis Neufs est porté par la société RhônEole SA, qui regroupe les communes de Martigny, Vernayaz, Dorénaz, Collonges et Evionnaz, ainsi que les sociétés électriques Sinergy SA à Martigny, Genedis SA à Vernayaz et les Services industriels de Lausanne (SiL). Il a pour objectif la réalisation de 3 éoliennes au lieu-dit *Les Courtis Neufs*, situé sur le territoire de la commune de Martigny.

En novembre 2006, la Commission cantonale des constructions (CCC) avait délivré une autorisation de construire pour une éolienne-test dans la zone entre Martigny et Vernayaz, à priori apte à l'exploitation d'éoliennes selon une analyse multicritère. Cette installation-test, nommée « Mont d'Ottan », a été mise en service en mai 2008. Depuis, elle produit en moyenne 5,1 GWh/an d'électricité renouvelable, démontrant ainsi les excellentes conditions de vent qui règnent dans ce tronçon de la vallée du Rhône. En effet, le facteur de charge moyen constaté de 28 % représente le record pour une éolienne suisse.

Sur la base d'une procédure à conduire pour permettre la planification et l'implantation ultérieure d'un parc éolien, la zone a été reconnue comme site propice par le Conseil d'État du Valais dans sa décision du 4 septembre 2013. Dans son courrier du 11 septembre 2013, le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire mentionne au point n° 2 que pour l'établissement du Plan d'aménagement détaillé (PAD) : « (...) les locaux potentiellement sensibles au bruit devront être répertoriés et classés en locaux sensibles ou pas (...) ».

En 2015, le futur parc éolien a été inclus dans un « périmètre de production d'énergie éolienne à aménager » sur le plan d'affectation de zones (PAZ) de la commune de Martigny. Ce parc est également intégré dans le PDC du Valais (fiche E6 – Installations éoliennes), approuvé par le conseil fédéral en date du 27 avril 2020, classé en coordination réglée.¹

Le 8 septembre 2015, en amont à l'élaboration d'un PAD et de l'établissement de l'étude d'impact (EIE) y relative, un dossier d'enquête préliminaire, accompagné d'un cahier des charges selon l'art. 8 OEIE, a été soumis aux services cantonaux.

Le dossier d'enquête préliminaire contenait un inventaire des bâtiments disposant de locaux sensibles au bruit (étude datée du 9 juillet 2015) afin de donner suite à la demande du 11 septembre 2013 du département en charge de l'énergie.

Le 26 janvier 2016, la section *études d'impact et constructions* du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, a émis des observations sur l'enquête préliminaire et le cahier des charges. La section a demandé l'apport de compléments au cahier des charges pour l'établissement du RIE et la prise en compte des remarques concernant le rapport 47 OAT, le PAD et son règlement.

Dans le contexte de l'inventaire des bâtiments disposant de locaux sensibles au bruit, les constats suivants sont tirés par la section :

« Certains bâtiments situés en zone agricole et pouvant apparemment comprendre des locaux sensibles (vus depuis l'extérieur) n'ont pas été pris en considération (notamment dans les environs de la nouvelle éolienne prévue au sud du parc). »

(1) <https://www.vs.ch/documents/515661/0/E.6+Installations+%C3%A9oliennes.pdf/6edd380f-1068-410a-a838-fcf2e853b61b?t=1588232576104>

Il faut déterminer, dans le cadre du RIE, en collaboration avec la commune et le SDT :

- *si d'autres locaux de bâtiments situés en zone agricole et non pris en compte dans l'étude du 9 juillet 2015 sont utilisés régulièrement durant une période prolongée ;*
- *si « l'utilisation de terrain et propriétés qui vont de pair avec des durées de séjour prolongées est assurée au niveau de l'aménagement du territoire et a une stabilité à long terme » (selon une prise de position de l'OFEV dans le cadre de la ligne HT de raccordement au 380 kV du projet Nant de Dranse ou une problématique semblable s'était posée).*

Le cas échéant, les locaux concernés devraient être considérés comme sensibles au bruit et les immissions de bruit des éoliennes devraient y être évaluées. ».

L'objectif du présent document est de mettre à jour l'inventaire du 9 juillet 2015 des bâtiments disposant de locaux à usage sensible au bruit. À cette fin, il s'appuie sur le Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL), dans la perspective de déterminer le statut, la catégorie et la classe des bâtiments présents sur le site.

Le RegBL a été créé sur la base des informations issues du recensement de la population 2000 pour des fins statistiques. Le RegBL s'est également imposé depuis lors – notamment grâce à la révision totale de l'ordonnance (ORegBL) entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017 – comme le système national d'information de référence dans le domaine des bâtiments. Le RegBL contient des informations sur les projets de construction, les bâtiments, les logements, les entrées et les rues.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le RegBL en étroite collaboration avec les services communaux ainsi qu'avec les services spécialisés de la Confédération et des cantons. Les services des constructions enregistrent tous les projets de construction soumis à l'obtention d'un permis de construire. Grâce à une actualisation régulière des données par ces instances, la Suisse dispose depuis 2020 pour la première fois d'un registre complet des bâtiments et logements.

Le RegBL est utilisé pour des tâches statistiques, de recherche et de planification ainsi que pour l'exécution de tâches légales au niveau de la Confédération, des cantons ou des communes.

1.2. Localisation du projet éolien Courtis Neufs

La carte ci-dessous (figure 1) montre l'emplacement d'implantation actuel et ceux prévus pour les éoliennes du projet Courtis Neufs sur la commune de Martigny. Les coordonnées des éoliennes sont données dans le tableau 1.

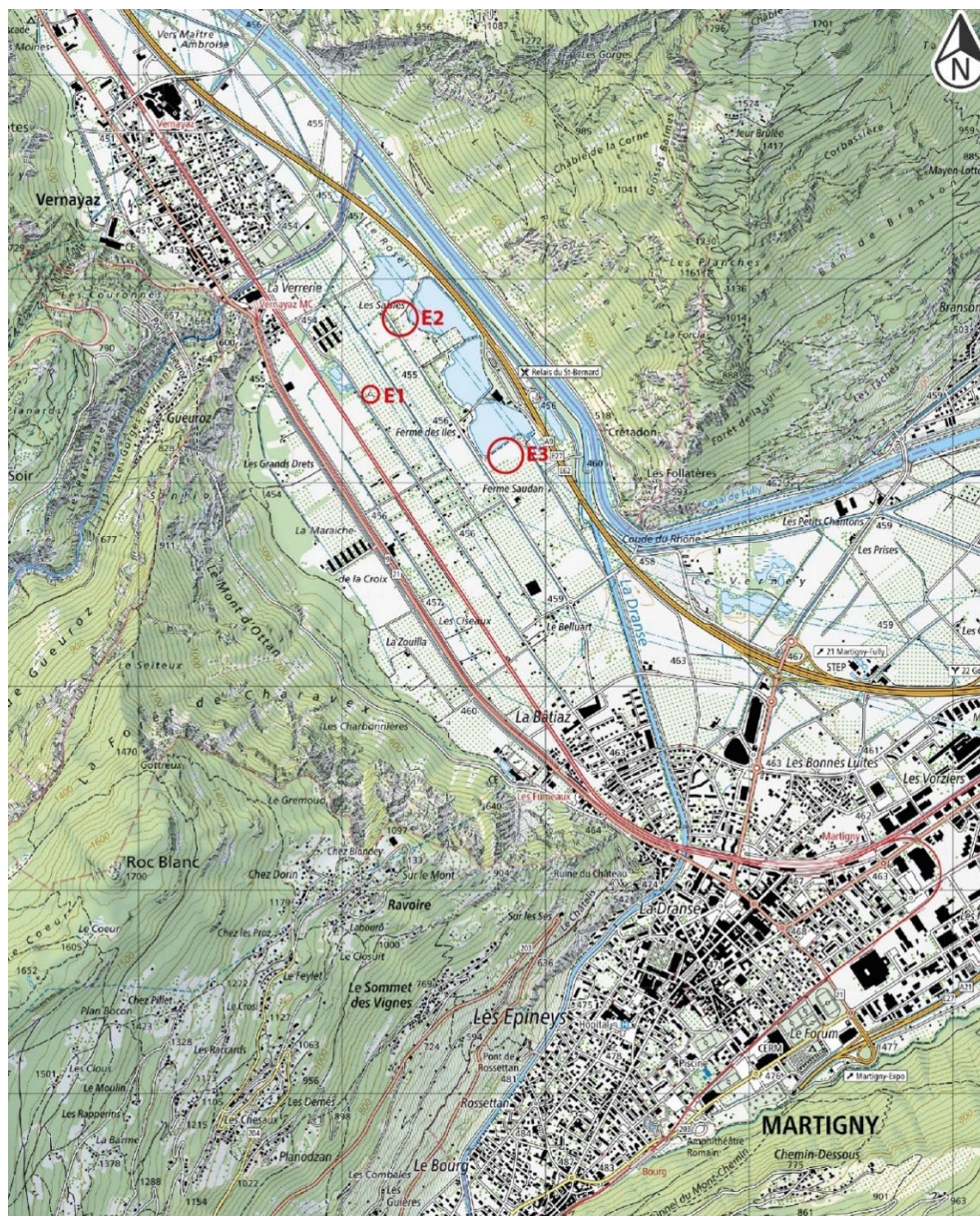


Figure 1 : Emplacements de l'éolienne actuelle et de celles prévues du projet de parc éolien Courtis Neufs. E1 : éolienne existante Mont d'Ottan ; E2 : éolienne projetée Les Sables ; E3 : éolienne projetée Les Iles.

Tableau 1 : Caractéristiques et coordonnées (CH1903+ / LV95) des éoliennes du parc éolien Courtis Neufs.

Emplacement	Éolienne (hauteur/ puissance)	E [m]	N [m]	Altitude [m]
E1 – Mont d'Ottan	141 m / 2,0 MW	2'570'139	1'108'435	454
E2 – Les Sables	200 m - 250 m / 5 – 7 MW	2'570'282	1'108'801	455
E3 – Les Iles	200 m - 250 m / 5 – 7 MW	2'570'802	1'108'128	455

2. Locaux sensibles au bruit

2.1. Définition des locaux sensibles et degrés de sensibilité

Conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), chaque bâtiment potentiellement impacté par les émissions sonores des éoliennes doit être classé afin de déterminer s'il est, ou non, considéré comme un bâtiment disposant de locaux à usage sensible au bruit. L'OPB définit comme suit les locaux dont l'usage est sensible au bruit (OPB, art. 2 al. 6) :

- a) les pièces des habitations, à l'exclusion des cuisines sans partie habitable, des locaux sanitaires et des réduits ;
- b) les locaux d'exploitations, dans lesquels des personnes séjournent régulièrement durant une période prolongée; en sont exclus les locaux destinés à la garde d'animaux de rente et les locaux où le bruit inhérent à l'exploitation est considérable.

Décisif pour le classement d'un bâtiment, conformément à cette définition, est son statut officiel selon le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL).

Les bâtiments disposant de locaux à usage sensible au bruit peuvent être des habitations et/ou des locaux d'exploitation, et être utilisés uniquement le jour, uniquement la nuit, ou jour et nuit.

Dans les zones d'affectation selon les art. 14 et suivants de la Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), des degrés de sensibilité au bruit (DS) doivent être appliqués. Dès lors, les cantons veillent à ce que les degrés de sensibilité soient attribués aux zones d'affectation dans les règlements de construction ou les plans d'affectation communaux. Dans le cas présent, les plans d'affectation de zone (PAZ) des communes concernées par les immissions sonores du projet définissent spécifiquement les degrés attribués aux emplacements où se trouvent les lieux d'immission.

2.2. Registre fédéral des bâtiments et des logements

Le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) permet d'identifier le statut des bâtiments présents dans la zone et les environs du parc éolien Courtis Neufs. Le RegBL comprend des bâtiments existants, en construction, autorisés et en projet.

Il distingue notamment entre les bâtiments de types d'usage suivants :

1. Bâtiment exclusivement à usage d'habitation
2. Bâtiment sans usage d'habitation
3. Autre bâtiment d'habitation (bâtiment d'habitation à usage annexe)
4. Bâtiment partiellement à usage d'habitation
5. Construction particulière

Dans la zone agricole aux alentours du parc éolien Courtis Neufs, d'autres bâtiments sont présents qui ne sont pas répertoriés dans le RegBL. Il s'agit notamment de cabanes de jardin à des fins récréatives permettant des séjours de courte durée et le stockage du matériel de jardinage. Ces bâtiments ne sont pas destinés à l'habitation, ni à l'exploitation, ni à une utilisation régulière durant une période prolongée.

La figure 2 montre, à l'échelle de la région concernée, les bâtiments et les logements inscrits au RegBL. Les cartes de détail extraites du RegBL indiquant les bâtiments et les logements dans les environs du parc éolien Courtis Neufs se trouvent en annexe.

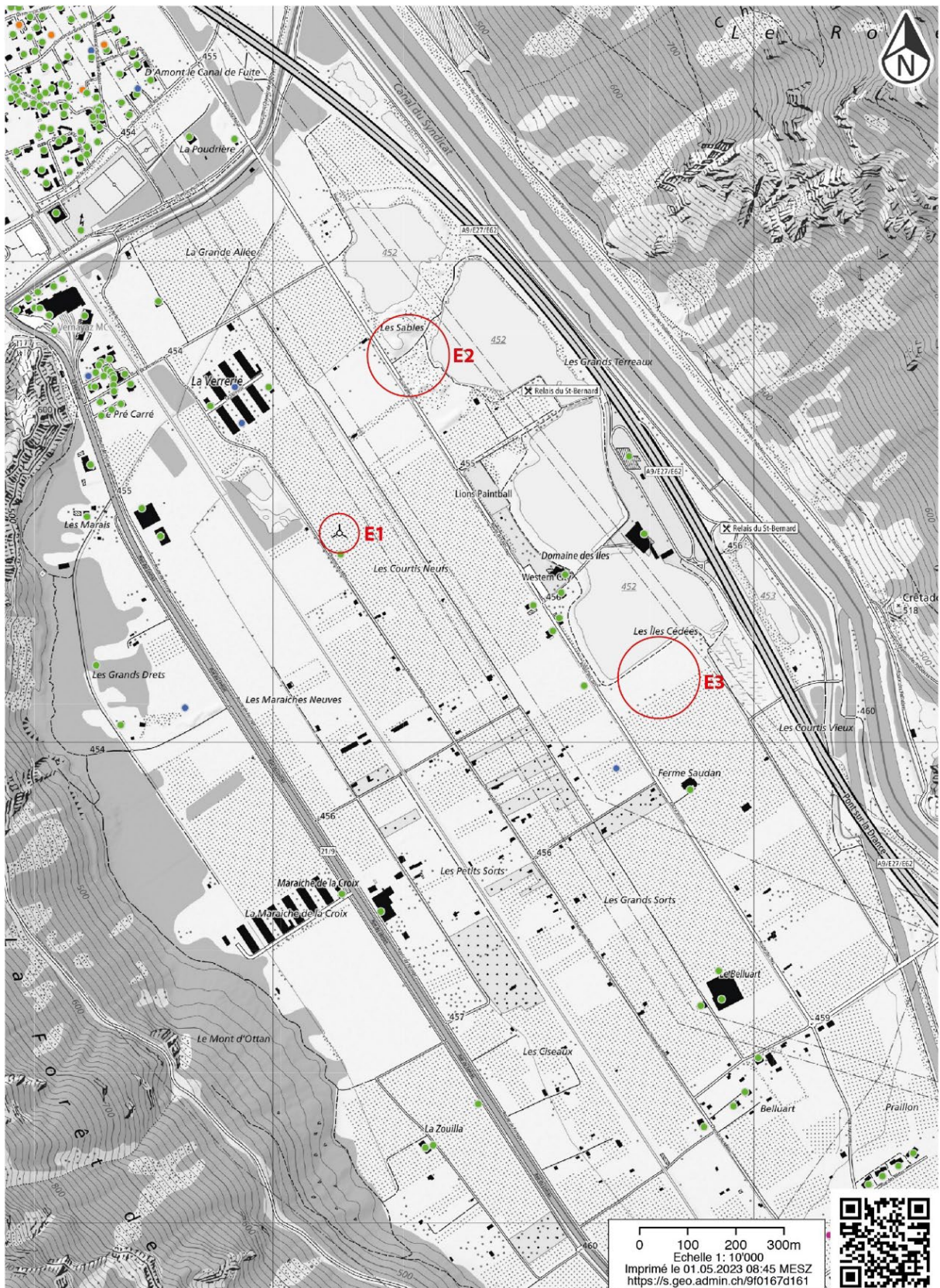


Figure 2 : Extrait du RegBL à l'échelle de la région concernée par le projet Courtis Neufs. Point vert : bâtiment existant ; point orange : bâtiment en construction ; point violet : bâtiment autorisé ; point bleu : bâtiment en projet.

2.3. Inventaire des bâtiments représentatifs des enjeux

L'inventaire des tableaux 2 et 3, et de la figure 3, représente les bâtiments les plus proches pour un secteur de degré de sensibilité donné, et disposant des locaux à usage sensible au bruit selon l'OPB. Si les valeurs de planification fixées dans l'annexe 6 de l'OPB y sont respectées, elles le seront automatiquement pour les lieux d'immission situés à une distance plus élevée.

Tableau 2 : Bâtiments représentatifs des enjeux sur la commune de Martigny (statut selon le RegBL).

Numéro	Adresse	Catégorie / classe	État
1	Chemin du Milieu 4440	Sans usage d'habitation	Construit
2	Chemin du Milieu 101	Habitation	Construit
3	Route des Iles 1	Sans usage d'habitation, exploitation agricole	En projet
4	Route des Iles 3	Habitation	Construit
5	Route des Iles 3a	Sans usage d'habitation (poste de transformation)	Construit
6	Route des Iles 4	Autre bâtiment d'habitation, à usage annexe	Construit
7	Route des Iles 5	Sans usage d'habitation, exploitation agricole	Construit
8	Route des Iles 6	Habitation	Construit
9	Route des Iles 6b	Sans usage d'habitation, à usage culturel/récréatif	Construit
10	Route des Iles 8	Bâtiment commercial	Construit
11	Le Belluart 2	Habitation	Construit
12	Le Belluart 3	Bâtiment partiellement à usage d'habitation	Construit
13	Le Belluart 3b	Sans usage d'habitation, réservoir, silo et entrepôt	Construit
14	Le Belluart 4	Habitation	Construit
15	Le Belluart 6	Habitation	Construit
16	Iles Cédées 1	Sans usage d'habitation (restauroute)	Construit
17	Iles Cédées 3	Sans usage d'habitation (station-service Shell)	Construit
18	Route de Ferrage 100	Sans usage d'habitation, exploitation agricole	Construit
19	Maraiche de la Croix 1	Bâtiment partiellement à usage d'habitation	Construit
20	La Verrerie 2/2a	Sans usage d'habitation, exploitation agricole	Construit
21	La Verrerie 16	Habitation	Construit
22	La Verrerie 30	Habitation	Construit
23	La Verrerie 98	Sans usage d'habitation, exploitation agricole	Construit
24	La Verrerie 100	Habitation	Construit
25	La Verrerie 100 (b)	Habitation	En projet
26	La Verrerie 100z	Sans usage d'habitation, exploitation agricole	Construit

Tableau 3 : Bâtiments représentatifs des enjeux sur la commune de Vernayaz (statut selon le RegBL).

Numéro	Adresse	Catégorie / classe	État
27	Chemin du Clos du Rhône 3	Habitation	Construit
28	Chemin du Trient 15	Sans usage d'habitation, à usage culturel/récréatif	Construit
29	Route du Rosel 1	Sans usage d'habitation (déchetterie communale)	Construit

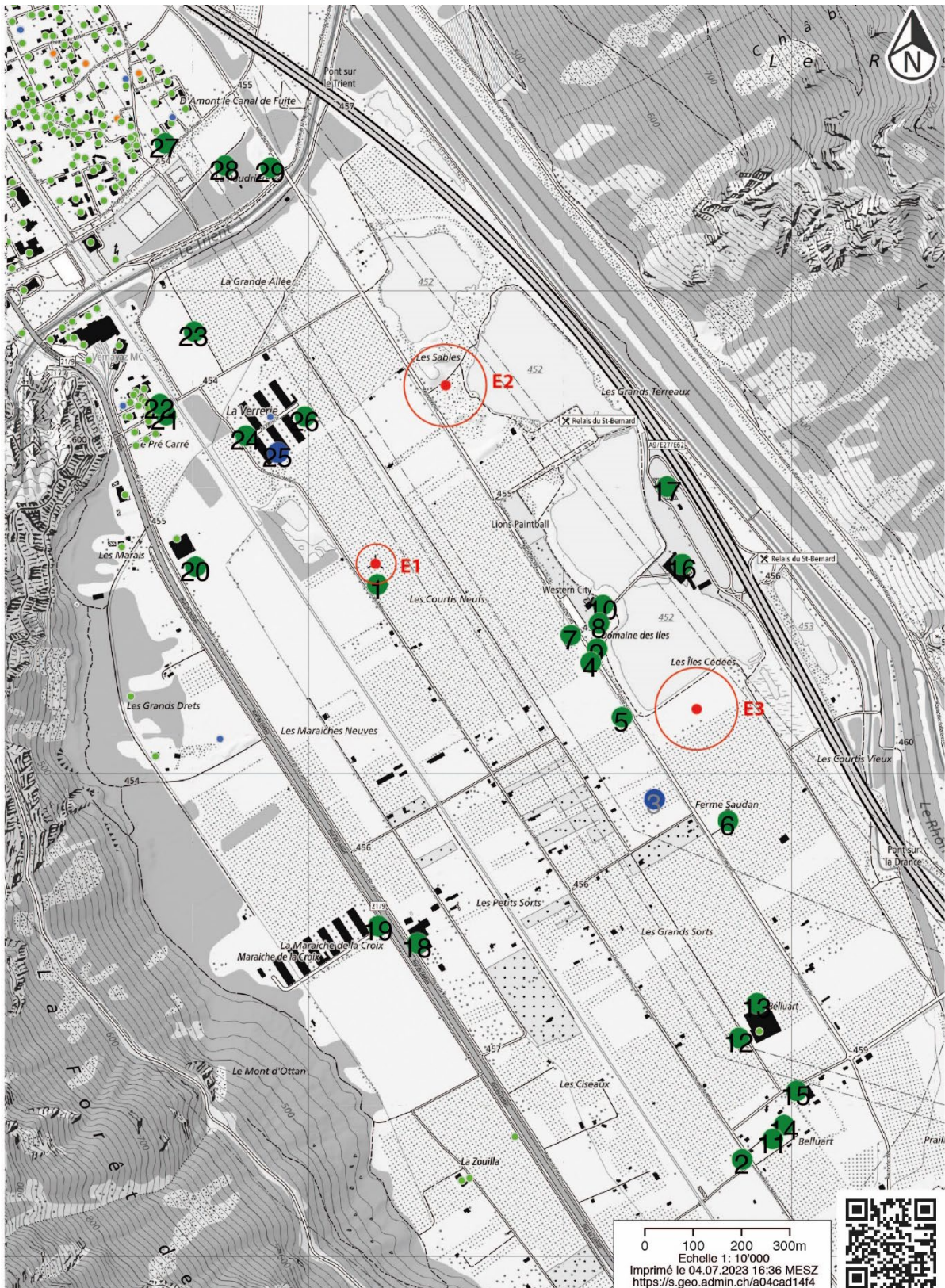


Figure 3 : Carte des bâtiments retenus dans le secteur d'influence du futur parc éolien. Points verts numérotés : bâtiments représentatifs existants. Point bleu : bâtiments représentatifs en projet. Les numéros se rapportent aux tableaux 2 et 3. E1 : éolienne existante Mont d'Ottan ; E2 : éolienne projetée Les Sables ; E3 : éolienne projetée Les Iles.

2.4. Bâtiments représentatifs retenus avec locaux sensibles au bruit

Parmi les bâtiments recensés dans les tableaux 2 et 3, certains ne sont pas pertinents d'un point de vue de la protection contre le bruit. Selon l'OPB, il doit en effet s'agir de bâtiments abritant des locaux sensibles au bruit, et ces derniers sont différenciés entre locaux d'habitation et locaux d'exploitation.

Le bâtiment n° 1 est l'éolienne Mont d'Ottan. Le bâtiment n° 5 a été conçu pour l'implantation d'une station de transformation moyenne tension. L'exploitation se limite aux interventions nécessaires pour l'entretien et les réparations, peu fréquentes et de courte durée. En conclusion, ce bâtiment ne dispose pas de local sensible au bruit.

À noter encore que l'OPB distinguant les phases de bruit diurnes, de 6 h à 19 h, des phases de bruit nocturnes, de 19 h à 6 h, une seconde différenciation doit être appliquée entre les locaux d'exploitation utilisés jour et nuit de ceux utilisés seulement le jour.

Dès lors, ne sont pris en considération dans le tableau 4 que les bâtiments recensés comme habitations ou comme locaux commerciaux utilisés jour et nuit.

Les bâtiments abritant des locaux d'exploitation qui ne sont utilisés que le jour sont évoqués dans le tableau 5.

Les tableaux 4 et 5 listent ainsi les bâtiments issus de l'inventaire RegBL retenus pour leur pertinence et leur représentativité en lien avec la thématique de la protection contre le bruit.

Tableau 4 : Bâtiments disposant des locaux sensibles au bruit d'utilisation jour et nuit (habitations, exploitations). Les coordonnées sont données dans le système CH1903+/LV95.

Point	E [m]	N [m]	Altitude [m]	Degré de sensibilité	Usage	
2	Chemin du Milieu 101	2'570'893	1'107'217	458.9	III	Habitation
4	Route des Iles 3	2'570'578	1'108'224	455.3	III	Habitation
6	Route des Iles 4	2'570'857	1'107'902	456.3	III	Habitation*
8	Route des Iles 6	2'570'606	1'108'303	455.0	III	Habitation
10	Route des Iles 8	2'570'607	1'108'347	455.3	III	Bâtiment commercial
11	Le Belluart 2	2'570'964	1'107'251	459.4	III	Habitation
12	Le Belluart 3	2'570'886	1'107'455	457.3	III	Habitation**
14	Le Belluart 4	2'570'983	1'107'273	458.4	III	Habitation
15	Le Belluart 6	2'571'010	1'107'344	458.2	III	Habitation
16	Iles Cédées 1	2'570'754	1'108'410	453.6	III	Bâtiment commercial (Restauroute)
17	Iles Cédées 3	2'570'751	1'108'591	455.8	III	Bâtiment commercial (station Shell)
19	Maraiche de la Croix 1	2'570'143	1'107'691	455.7	III	Habitation **
21	La Verrerie 16	2'569'711	1'108'733	455.4	II	Habitation
22	La Verrerie 30	2'569'699	1'108'763	454.4	II	Habitation
24	La Verrerie 100	2'569'871	1'108'698	453.8	III	Habitation
25	La Verrerie 100 (b)	2'569'937	1'108'663	453.3	III	Habitation
27	Chemin du Clos du Rhône 3	2'569'705	1'109'299	452.8	II	Habitation

* à usage annexe

** Bâtiment partiellement à usage d'habitation

Tableau 5 : Bâtiments disposant des locaux d'exploitation sensibles au bruit d'utilisation le jour, sans usage d'habitation. Les coordonnées sont données dans le système CH1903+/LV95.

Point	E [m]	N [m]	Altitude [m]	Degré de sensibilité	Usage	
3	Route des Iles 1	2'570'715	1'107'945	455.8	III	Exploitation agricole
7	Route des Iles 5	2'570'544	1'108'288	455.3	III	Exploitation agricole
9	Route des Iles 6b	2'570'603	1'108'249	454.9	III	Usage culturel/récréatif
13	Le Belluart 3b	2'570'937	1'107'515	457.3	III	Réservoir, silo et entrepôt
18	Route de Ferrage 100	2'570'220	1'107'660	455.9	III	Exploitation agricole
20	La Verrerie 2/2a	2'569'778	1'108'434	453.6	III	Exploitation agricole
23	La Verrerie 98	2'569'769	1'108'915	454.0	III	Exploitation agricole
26	La Verrerie 100z	2'570'001	1'108'731	453.6	III	Exploitation agricole
28	Chemin du Trient 15	2'569'834	1'109'248	453.3	-	Usage culturel/récréatif
29	Route du Rosel 1	2'569'927	1'109'242	456.1	III	Déchetterie communale

2.5. Photos des bâtiments avec locaux sensibles au bruit (jour et nuit)

Les photographies et vues aériennes ci-après illustrent les bâtiments retenus en lien avec la thématique de la protection contre le bruit. Ces bâtiments abritent des locaux sensibles au bruit jour et nuit (habitations, locaux d'exploitation).



2 – Habitations, chemin du Milieu 101, Martigny.



4 – Habitation, route des Iles 3, Martigny.



6 – Bâtiment d'habitation à usage annexe, route des Iles 4, Martigny.



8 – Habitation, route des Iles 6, Martigny.



10 – Bâtiment commercial, route des Iles 8, Martigny.



11 – Habitation, Le Belluart 2, Martigny.



12 – Habitation, Le Belluart 3, Martigny.



14 – Habitation, Le Belluart 4, Martigny.



15 – Habitation, Le Belluart 6, Martigny.



16 – Restauroute, Iles Cédées 1, Martigny.



17 – Station-service Shell, Iles Cédées 3, Martigny.



19 – Bâtiment partiellement à usage d'habitation, Maraiche de la Croix 1, Martigny.



21 – La Verrerie 16, Martigny.



22 – Habitation, La Verrerie 30, Martigny.



24 – Habitation, La Verrerie 100, Martigny.

En projet

25 – Habitation, La Verrerie 100, Martigny.



27 – Habitation, chemin du Clos du Rhône 3, Vernayaz.

2.6. Photos des bâtiments avec locaux sensibles au bruit le jour

Les photographies ci-après illustrent des bâtiments retenus en lien avec la thématique de la protection contre le bruit. Ces bâtiments abritent des locaux d'exploitation sensibles au bruit le jour.

En projet

3 – Exploitation agricole, route des Iles 1, Martigny.



7 – Exploitation agricole, route des Iles 5, Martigny.



9 – Bâtiment à usage récréatif, route des Iles 6b, Martigny.



13 – Entrepôt, Le Belluart 3b, Martigny.



18 – Exploitation agricole, route de Ferrage 100, Martigny.



20 – Exploitation agricole, La Verrerie 2/2a, Martigny.



23 – Exploitation agricole, La Verrerie 98, Martigny.



26 – Exploitation agricole, La Verrerie 100z, Martigny.



28 – Bâtiment à usage récréatif, chemin du Trient 15, Vernayaz.



29 – Déchetterie communale, route du Rosel 1, Vernayaz.

2.7. Photo de bâtiments sans locaux sensibles au bruit

Les photographies ci-après illustrent les bâtiments non retenus en lien avec la thématique de la protection contre le bruit. Ces bâtiments n'abritent pas de locaux sensibles au bruit.



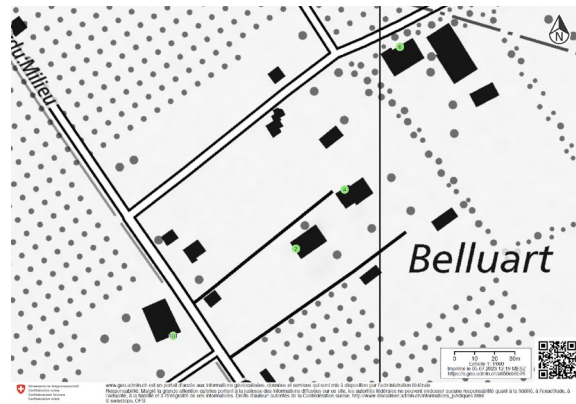
1 – Éolienne « Mont d'Ottan », chemin du Milieu 4440, Martigny.



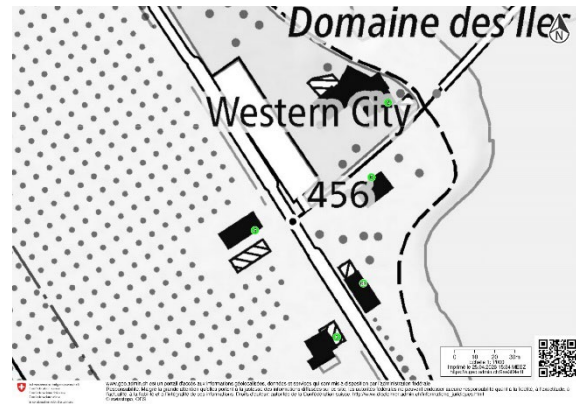
5 – Poste de transformation, route des Iles 3a, Martigny.

Annexes

Points 2, 11, 14, 15



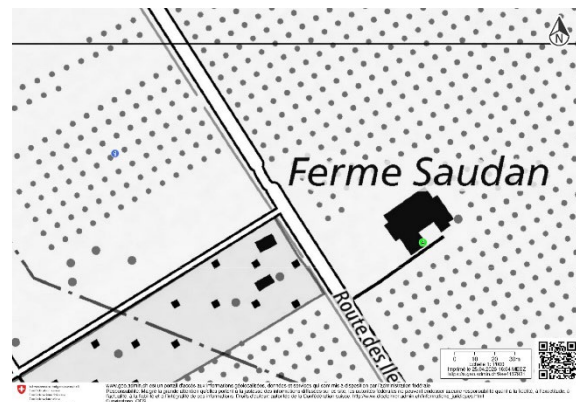
Points 4, 7, 8, 9, 10



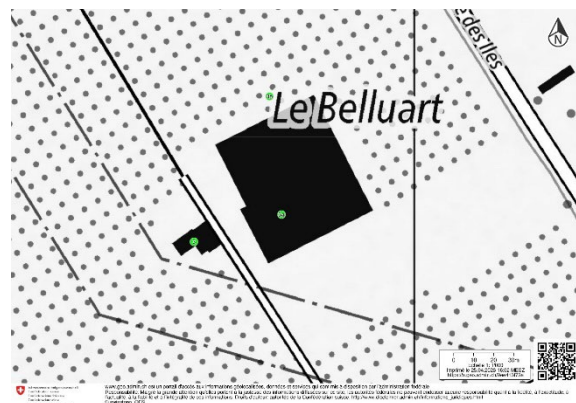
Point 5



Points 3, 6



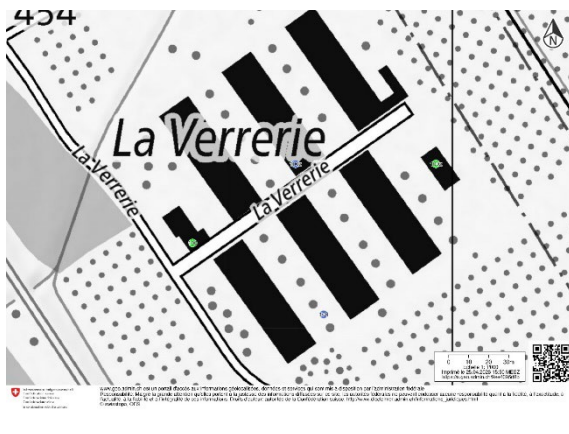
Points 12, 13



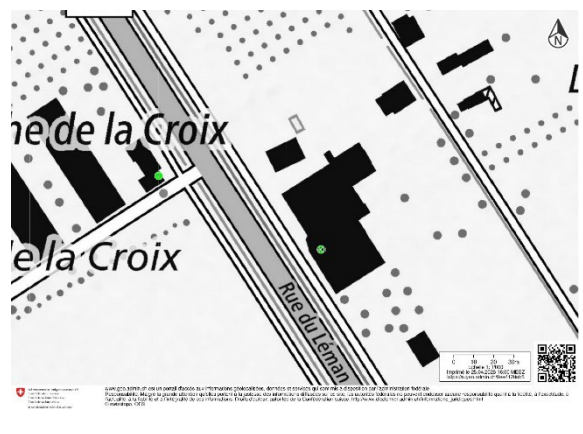
Points 16, 17



Points 24, 25, 26



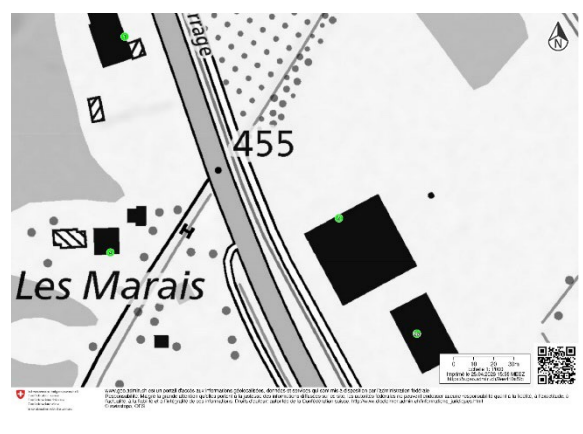
Points 18, 19



Points 21, 22, 23



Point 20



Points 27, 28, 29

